

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 11 MARS 2021
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Fernand Durin à UXEGNEY, sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (15) :

MM. SOLTYS – DEMANGE – BLOND – RUGGERI - MENNEZIN – CLAULIN - MATHIS - BALAY
Mmes BARTHEL - LANGLOIS – SEYER – BOUTON – MONTAIGNE JOUANIQUE - BOUDOT.

ETAIENT EXCUSES (3) : M. GIACOMETTI (pouvoir à M.BLOND) – Mmes THIERY (pouvoir à M.DEMANGE) – POUSSARDIN.

ETAIT ABSENT (1) : CARU

Mme Bernadette JOUANIQUE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

32/2021 - CESSION DE TERRAIN COMMUNAL RUE DES FILEURS A LA SOCIETE HOME ISO ENERGIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 février dernier par lequel il lui donnait mandat pour finaliser la cession des parcelles cadastrées AB n°67 et AB n°69 sur le site Victor Perrin avec la société HOME ISO ENERGIE basée à DOMMARTIN-LES-REMIREMONT sur une base de discussion de 65 € H.T./m².

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de négociation s'est déroulée en mairie d'Uxegney le 4 mars dernier et donne lecture du courrier reçu en date de 5 mars acceptant la cession des 3.331 m² au prix de 62 € H.T./m²

Vu l'estimation de France Domaines en date du 05 août 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par quatorze voix pour, deux abstentions et une voix contre,

ANNULE sa délibération n° 26/2021 du 25 février 2021,

ACCEPTTE la cession au profit de la société HOME ISO ENERGIE des parcelles situées sur le site Victor Perrin – Rue des Fileurs – cadastrées AB n° 67, d'une contenance de 1.770 m², et AB n°69, d'une contenance 2.161 m².

FIXE le prix de cession à 62 €/ m² hors TVA, qu'elle soit sur la marge ou en totalité

ACCEPTTE les modalités de règlement suivantes :

Pour la parcelle AB n°67 :

Versement de 50 % du prix de vente à la signature de la vente, soit 54.870,00 € H.T.

Versement du solde dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature, soit 54.870,00 € H.T.

Pour la parcelle AB n°69 :

Versement de l'intégralité du prix de vente, soit 133.982,00 € H.T. dans un délai maximal de 6 mois à compter de l'acquisition de la parcelle AB n°67.

DIT que l'ensemble des droits de mutation et frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

A UXEGNEY, le 15 Mars 2021
Le Maire,
Philippe SOLTYS




CARACTERE EXECUTOIRE

Date d'affichage : **15 Mars 2021**

Date de transmission en Préfecture : **15 Mars 2021**

A UXEGNEY, le **15 Mars 2021**

Le Maire,
Philippe SOLTYS


